

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 1^{er} mai 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 1
	Mme Diane Trépanier	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 085-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Adoption du règlement 311-2023 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
5. Défi pissenlits
6. Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
7. Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports
8. Adhésion à l'agence des forêts privées de Lanaudière
9. Approbation de la décision du mini-conseil
10. Annulation de l'appel d'offres pour le désamiantage de la Salle Viger
11. Annulation de l'appel d'offres pour le remplacement d'un module de jeux au parc des Loisirs

Finances

12. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
13. Autorisation des comptes à payer

Urbanisme

14. Adoption du règlement 307-2023 concernant la démolition d'immeubles
15. Nomination du comité de démolition

Ressources humaines

16. Horaire d'été de la Municipalité
17. Embauche de Nicolas Foster Lépine à titre d'aide à la voirie
18. Mandat d'évaluation des besoins de l'équipe administrative – Alliance Ressources Humaines

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

19. Contrat pour le spectacle de la Fête au village
20. Contrat pour les feux d'artifice de la Fête au village
21. Achat de billets – Souper bénéfice du Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie

Divers

22. Varia

22.1 Remblayage de l'ancienne sablière, lots 3 022 790, 3 022 789 et 3 022 792 (Sablière A.Collin inc.)

23. Période de questions

24. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

R 086-2023-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-2023 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 311-2023 ont été donnés à la séance du conseil ordinaire du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 087-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 311-2023 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation soit adopté, tel que placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

5. DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT le déclin rapide des pollinisateurs partout sur la planète;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé reconnaît que les abeilles et autres pollinisateurs sont essentiels à la biodiversité et, par conséquent, à la vie sur terre;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'extinction des abeilles est de 100 à 1000 fois supérieur à la normale, selon les régions et les variétés;

CONSIDÉRANT QUE soixante-quinze pourcents de la production mondiale de nourriture dépend des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE de soixante à quatre-vingt-dix pourcents des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits constituent la première source de nourriture en abondance pour les abeilles;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, les villes et municipalités du Québec sont invitées à relever le Défi pissenlits en retardant la première tonte du gazon au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a ajusté son appel d'offres pour la tonte de gazon afin de débiter le contrat en juin;

EN CONSÉQUENCE,

R 088-2023-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adhère au Défi pissenlits;

QUE la première tonte des pelouses des propriétés municipales soit retardée à juin pour le printemps 2023;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé invite les citoyens à participer au Défi pissenlits;

QUE copie de la présente soit envoyée au Mouvement environnement Sainte-Marie-Salomé.

Adoptée à l'unanimité

6. JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

R 089-2023-05

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle;

QUE copie de la présente soit envoyée à la Fondation Émergence et à l'organisme Le Néο.

Adoptée à l'unanimité

7. DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

Séance régulière du 1^{er} mai 2023

EN CONSÉQUENCE,

R 090-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens;

QU'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin, au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx, à la MRC de Montcalm et ses 10 municipalités, à la MRC de l'Assomption, à la MRC de Matawinie, à la MRC d'Autray, à la MRC Les Moulins, à la MRC de Joliette, à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

8. ADHÉSION À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'accompagnement et l'aide financière de l'Agence des forêts privées de Lanaudière envers les propriétaires forestiers privés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé contient un grand nombre de terres forestières;

EN CONSÉQUENCE,

R 091-2023-05

Il est proposé par Madame Juliette-Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 d'un montant de 100\$;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme Madame Élisabeth Sourdif à titre de représentante aux assemblés des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA DÉCISION DU MINI-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis sur pieds une activité de mini-conseil dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les élèves élus par leurs pairs avaient à prendre une décision pour laquelle un budget de 2 000 \$ a été prévu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du mini-conseil ont choisi l'activité de Kermesse;

EN CONSÉQUENCE,

R 092-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la décision du mini-conseil, soit de tenir l'activité de Kermesse à titre d'activité de fin d'année à l'école primaire de Sainte-Marie-Salomé;

QUE le budget de 2 000 \$ soit pris à même le budget d'activités municipales;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder aux dépenses pour la tenue de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

10. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉSAMIANTAGE DE LA SALLE VIGER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au désamiantage de la Salle Viger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation, laquelle se terminait à 11 h, le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE,

R 093-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres sur invitation 2023-003 pour le désamiantage de l'immeuble situé au 121, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé;

QUE le conseil municipal donne la directive à la directrice générale et greffière-trésorière de solliciter des offres de service pour un contrat de gré à gré.

Adoptée à l'unanimité

11. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT D'UN MODULE DE JEUX AU PARC DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pour projet de changer deux modules de jeux au parc des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation, laquelle se terminait à 11 h, le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE,

R 094-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres sur invitation 2023-004 pour le remplacement d'un module de jeux au parc des Loisirs;

QUE le conseil municipal donne la directive à la directrice générale et greffière-trésorière de solliciter des offres de service pour un contrat de gré à gré.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

12. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 4 avril au 1^{er} mai 2023 et totalisant un montant de 138 634.59 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 095-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période 4 avril au 1^{er} mai 2023 et totalisant un montant de 138 634.59 \$.

Adoptée à l'unanimité

13. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 71 986,80 \$ en date du 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 096-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300196 à 202300232, totalisant un montant de de 71 986,80 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.01 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c-A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002);

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province du Québec, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé peut adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et de l'urbanisme* de la province du Québec, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition par le chapitre V.0.1 du Titre I de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 21 février 2023, et que le projet de règlement 307-2023 a été adopté à la séance du conseil du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 097-2023-05

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 307-2023 concernant la démolition d'immeubles soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

15. NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE,

R 098-2023-05

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no_307-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Madame Cindy Morin, présidente
- Monsieur Benoît Tousignant, membre et président substitut
- Madame Diane Trépanier, membre
- Madame Véronique St-Pierre, membre substitut

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de l'émission des permis étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no307-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16. HORAIRE D'ÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, l'achalandage au bureau municipal connaît une forte baisse;

CONSIDÉRANT QUE les employés administratifs ont un horaire régulier de 32 heures par semaine, et que l'employé de la voirie a un horaire de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être un employeur de choix qui offre de la flexibilité à ses employés;

EN CONSÉQUENCE,

R 099-2023-05

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un horaire du bureau municipal différent pour la période estivale, lequel se décline ainsi :

- L'ouverture du bureau municipal du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à aménager les horaires des employés réguliers de manière à ce que les heures de travail hebdomadaires prévues à leurs contrats de travail individuel soient effectuées malgré la diminution des heures d'ouverture du bureau.

Adoptée à l'unanimité

17. EMBAUCHE DE NICOLAS FOSTER LÉPINE À TITRE D'AIDE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un employé en soutien à la voirie pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention au programme Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant au poste d'Aide à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Foster-Lépine a occupé ce poste pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et la direction générale ont été satisfaits de la prestation de services de Monsieur Nicolas Foster-Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réembaucher Monsieur Nicolas Foster-Lépine pour l'été 2023 à condition que celui-ci soit encore étudiant et que la Municipalité obtienne la confirmation d'une subvention salariale;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions sont remplies;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Foster-Lépine a manifesté son intérêt à occuper le poste d'aide à la voirie pour l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 100-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Nicolas Foster-Lépine à titre d'aide à la voirie pour l'été 2023, aux conditions énoncées dans la demande de subvention au programme Emploi d'été Canada.

Adoptée à l'unanimité

18. MANDAT D'ÉVALUATION DES BESOINS DE L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé compte sur une équipe administrative réduite pour livrer l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite agrandir l'équipe administrative afin de réduire la surcharge de travail des membres de l'équipe;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le professionnalisme et la qualité du service rendu par l'équipe actuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la structure actuelle afin de déterminer les besoins précis pour compléter l'équipe administrative;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part d'Alliance Ressources Humaines pour un montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables pour l'analyse des tâches administratives avec recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

R 101-2023-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'évaluation des postes avec recommandations à Alliance Ressources humaines, au montant de 3200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

19. CONTRAT POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE AU VILLAGE

ATTENDU QUE la Fête au village de Sainte-Marie-Salomé aura lieu le 17 juin 2023, au terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission du groupe Smokin Catfish pour le spectacle de la soirée, au coût de 2 500 \$, incluant la sonorisation;

EN CONSÉQUENCE,

R 102-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette-Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat du spectacle de la Fête au Village 2023 au groupe The Smokin Catfish, au coût de 2 500 \$, incluant la sonorisation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout contrat à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

20. CONTRAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE AU VILLAGE

ATTENDU QUE les feux d'artifice sont un moment très apprécié des familles et visiteurs lors de la Fête au village;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Parent, artificier professionnel, offre ses services à titre bénévole, laissant aux frais de la Municipalité les feux d'artifice et les assurances nécessaires uniquement;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Parent a déposé une soumission au coût de 4 720 \$ à la Municipalité pour le feu d'artifice de la Fête au Village 2023;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Parent s'engage à maintenir l'assurance et le permis d'artificier nécessaire à la réalisation du contrat en vigueur jusqu'au terme du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

R 103-2023-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat des feux d'artifice de la Fête au village 2023 est octroyé à Monsieur Alain Parent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches afin de permettre la réalisation des feux d'artifice, notamment auprès des pompiers.

Adoptée à l'unanimité

21. ACHAT DE BILLETS – SOUPER BÉNÉFICE DU FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE ACADIE

CONSIDÉRANT QUE le Festival Acadien tient un souper bénéfique pour financer la tenue de ses activités événementielles 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer la tenue du Festival Acadien de la Nouvelle Acadie ;

EN CONSÉQUENCE,

R 104-2023-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité achète les billets pour la réservation d'une table de 8 personnes au coût de 800 \$ au souper bénéfique du 26 mai 2023;

QUE les fonds nécessaires à la dépense soient pris dans le budget de Frais de représentation du conseil.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

Étant donné le nombre de citoyens présents, et puisque la raison de leur présence concerne le point au varia, la mairesse, à titre de présidente d'assemblée, inverse la période de questions et le point varia afin de permettre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet avant qu'il ne soit traité.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

23. VARIA

24.1 REMBLAYAGE DE L'ANCIENNE SABLIERE, LOTS 3 022 790, 3 022 789 ET 3 022 792 (SABLIERE A. COLLIN INC.)

ATTENDU QUE d'importantes activités de remblai ont cours, depuis plusieurs mois, sur les lots mentionnés en titre;

ATTENDU QUE ces travaux de remblai impliquent l'importation de millier de tonnes de matériaux de remblai et que cela provoque d'importantes nuisances publiques ainsi que des inquiétudes, particulièrement chez les citoyens qui habitent à proximité du site;

ATTENDU QUE le conseil municipal partage les préoccupations qui ont été émises par de nombreux citoyens qui se plaignent des inconvénients subis à l'occasion des travaux de remblayage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a cherché à se renseigner sur la situation, d'une part, et qu'il a également, d'autre part, sollicité l'intervention du Ministère de l'environnement;

ATTENDU QU'une visite d'inspection a été réalisée le 25 mai 2022 par un représentant du Ministère de l'environnement et qu'un rapport d'inspection a été dressé le 4 août 2022; rapport auquel la Municipalité a eu accès partiellement, au terme d'une demande d'accès à l'information;

ATTENDU QUE ce rapport révèle qu'à cette date (25 mai 2022), les conditions exigées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qui conditionnaient l'entrée en vigueur de la décision du 10 septembre 2019 n'étaient pas rencontrées (garantie financière et mandat de surveillance des opérations de remblai auprès d'un agronome);

ATTENDU QU'il s'est révélé que le Ministère de l'environnement a également jugé opportun, au terme de son inspection, d'émettre à l'endroit de

certains acteurs des « sanctions administratives pécuniaires » et que ces dossiers sont toujours en traitement;

ATTENDU QUE ces éléments contribuent à entretenir un doute au sein de la population de Sainte-Marie-Salomé quant à la légitimité des opérations de remblai qui s'effectuent dans l'ancienne sablière et que le conseil municipal partage les préoccupations de ses citoyens à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient, avant tout, aux autorités du Ministère de l'environnement et à celles de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de s'assurer que les lois et règlements qui sont placés sous leur responsabilité soient respectés dans le cadre de tel projet;

ATTENDU QU'en ce qui concerne plus particulièrement la CPTAQ, celle-ci a l'obligation de s'assurer qu'aucun usage non agricole n'a cours en zone agricole sous décret, à moins d'avoir fait l'objet, au préalable, d'une autorisation en bonne et due forme et dont les conditions d'entrée en vigueur sont dûment respectées;

ATTENDU QU'en ce qui concerne plus particulièrement le Ministère de l'environnement, celui-ci a l'obligation de s'assurer que les matériaux de remblai utilisés dans le cadre d'une opération de remblayage d'une ancienne sablière soient de qualité comparable au sol naturel trouvé sur place;

EN CONSÉQUENCE,

R 105-2023-05

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long récit;

QUE le conseil municipal demande, au moyen de la présente résolution, aux autorités du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'agir dans le cadre du présent dossier non seulement en réclamant le paiement de sanctions administratives pécuniaires mais surtout en réclamant la cessation des opérations de remblai et l'enlèvement de tous matériaux impropres ou contaminés susceptibles d'avoir été utilisés dans le cadre de cette opération de remblai;

QUE le conseil municipal réclame de la CPTAQ, formellement, qu'elle confirme à la Municipalité de Sainte-Marie Salomé que les conditions et exigences prévues par celle-ci à même sa décision du 10 septembre 2019 ont été dûment accomplies (et qu'une confirmation écrite le cas échéant soit expédiée à la Municipalité);

QUE, dans le cas contraire, la Municipalité de Sainte-Marie Salomé informe la CPTAQ que la résolution numéro R61-2018 du 5 mars 2018 ne saurait constituer une recommandation favorable en regard de toutes demandes modifiées ou toutes nouvelles demandes d'autorisations que pourrait formuler le propriétaire du site, vu l'évolution de la situation depuis l'adoption de cette résolution, en 2018;

QU'une copie intégrale de l'ensemble du dossier de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec soit acheminée à la Municipalité, en exécution de la Loi sur l'accès à l'information;

Sans limiter la généralité de ce qui précède, que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec soit requise de produire à la Municipalité une copie de toute demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ayant précédé ou suivi la décision du 10 septembre 2019, incluant tous les documents annexés;

Sans limiter la généralité du paragraphe précédent, la présente demande d'accès inclut tous les échanges ou tous les documents ultérieurs à la décision du 10 septembre 2019 concernant les conditions évoquées par la Commission elle-même et conditionnant son entrée en vigueur, incluant la date et la confirmation du versement de la garantie financière exigée, la date et la confirmation du mandat de surveillance confié à un agronome ainsi qu'une copie de celui-ci;

En ce qui concerne le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Municipalité, s'autorisant de la *Loi de l'accès à l'information* réclame du Ministère une copie

de l'intégralité du dossier du Ministère concernant les activités de remblayage de l'ancienne sablière Les Fermes A. Collin inc. située sur son territoire et, sans limiter la généralité de ce qui précède, une copie de toutes demandes d'autorisation, plans de réhabilitation ou autres documents détenus par le Ministère;

Finalement, que le conseil municipal réitère auprès des deux entités concernées, à savoir la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de sa volonté de voir, dans ce dossier, les lois, règlements et décisions dûment respectés et il demande leur intervention pour en assurer le respect;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée aux autorités du Ministère concerné de la C.P.T.A.Q. ainsi qu'au député de la circonscription de Rousseau, pour le suivi adéquat.

Adoptée à l'unanimité

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

R 106-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 50 en présence de 55 personnes.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2023

Original signé

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Original signé

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et greffière-
trésorière

Les résolutions numéros 085-2023-05 à 106-2023-05 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse